Décision n° 2014-0517
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 avril 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 29 avril 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0517
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 avril 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400341	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	06 CAGNES SUR MER	4 UHF
201400342	COMMUNE DE POISY	74 POISY	1 VHF
201400343	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	06 CAGNES SUR MER	3 UHF
201400347	CENTRE HOSPITALIER INTERCOM	74 SALLANCHES	1 UHF
201400348	COMM COMMUNES VALLEE LOURON	65 ADERVIELLE POUCHERGUES	1 UHF
201400349	UNIQLO FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201400350	UNIQLO FRANCE	13 MARSEILLE	1 UHF
201400351	CARPOSTAL SALON DE PROVENCE	13 SALON DE PROVENCE	4 UHF
201400358	SAS LOGIMINE	79 PARTHENAY	1 UHF
201400359	SEM DES ABATTOIRS LA VALEYNIE	19 LUBERSAC	1 UHF
201400360	TRACEEL	94 VILLENEUVE LE ROI	2 UHF*
201400361	BOTTOLLIER TP	74 SALLANCHES	1 VHF*
201400362	AJAY EUROPE	53 EVRON	1 UHF
201400364	CARMEUSE FRANCE	55 VOID VACON	2 UHF
201400365	COMPAGNIE AFFRETEMENT TRANSPORT	13 ROGNAC	1 UHF
201400367	ALTISERVICE	66 FONT ROMEU ODEILLO VIA	1 UHF
201400368	BUCKLER GROUPE	75 PARIS	1 UHF
201400370	NANTES METROPOLE GESTION	44 NANTES	2 UHF
201400371	AGOGE SECURITE	44 REZE	1 UHF*
201400372	SNGST	93 TREMBLAY EN FRANCE	2 UHF
201400376	COMMUNE DE FENOUILLET	31 FENOUILLET	1 UHF
201400377	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	01 PEYRIEU	1 UHF
201400379	ENTR ELECTRICITE EQUIPEMENT	30 MILHAUD	2 VHF
201400380	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	73 RUFFIEUX	1 UHF
201400382	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1	69 VILLEURBANNE	6 UHF
201400383	DEMATHIEU ET BARD BAT IDF	94 CHAMPIGNY SUR MARNE	1 UHF
201400386	CERALLIANCE	36 ISSOUDUN	1 UHF
201400388	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	38 SABLONS	1 UHF
201400389	TECHNY SECURITE	44 CHATEAUBRIANT	3 VHF*
201400392	GTM TP IDF	77 BOISSISE LA BERTRAND	2 UHF
201400393	SOCIETE OISE PROTECTION	95 BEZONS	2 UHF
201400394	B3P NANTES CHEZ RESEAU PRO	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400395	CAVE CANEM GARDIENNAGE	75 PARIS	1 UHF
201400396	MINISTERE ECONOMIE FINANCES	94 IVRY SUR SEINE	2 UHF
201400397	LA CITE LE CENTRE DES CONGRES	44 NANTES	8 UHF
201400398	TORANN FRANCE	13 MALLEMORT	2 UHF
201400401	BREZILLON SA	77 THORIGNY SUR MARNE	2 UHF
201400402	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400403	GROUPE ORMES	75 PARIS	1 UHF*
201400406	FIBER PRO CONSULTING	92 RUEIL MALMAISON	1 UHF*
201400408	SOGECAP	92 COURBEVOIE	2 UHF
201400409	THE TIMKEN COMPANY	68 COLMAR	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

201400411	COMMUNE DE LAUNAGUET	31 LAUNAGUET	1 UHF
201400412	COMMUNE LE CANNET	06 LE CANNET	2 VHF
201400413	FONDATION CUSTODIA	75 PARIS	1 UHF
201400414	ALT TAB PRODUCTIONS	75 PARIS	1 UHF*
201400417	ECOMAT	56 VANNES	2 UHF
201400420	SPURGIN LEONHART	68 STE CROIX EN PLAINE	1 UHF
201400421	COMMUNE LE CANNET	06 LE CANNET	2 VHF
201400422	ECOMAT	29 PLOUGASTEL DAOULAS	2 UHF
201400424	KP1	77 POINCY	1 UHF
201400425	BOUYGUES BATIMENT IDF	93 ST DENIS	1 UHF
201400428	VEOLIA EAU CGE	46 CAHORS	1 UHF
201400434	SERIS SECURITY	74 NEYDENS	2 UHF
201400435	SERIS SECURITY	01 THOIRY	1 UHF
201400436	SERIS SECURITY	74 ETREMBIERES	1 UHF
201400437	CARREFOUR HYPERMARCHES	01 SEGNY	1 UHF
201400438	ERL FRANCE	92 GENNEVILLIERS	1 UHF
201400440	SERIS SECURITY	10 TROYES	1 UHF
201400441	BUTAGAZ	04 SISTERON	1 UHF
201400442	SERIS SECURITY	51 REIMS	1 UHF
201400443	SERIS SECURITY	51 REIMS	1 UHF
201400444	ARCOSUR	13 MARSEILLE	1 UHF
201400446	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	73 CHANAZ	1 UHF
201400447	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	41 THEILLAY	1 UHF
201400448	AGOGE SECURITE	44 REZE	1 UHF*
201400449	UCAV	85 FOUGERE	1 UHF
201400458	CAPITAL SECURITE	91 PARAY VIEILLE POSTE	2 UHF
201400463	DV CONSTRUCTION	45 CHECY	4 UHF
201400471	ECOMAT	49 TRELAZE	1 UHF
201400473	ECOMAT	53 CHATEAU GONTIER	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps